

ANNEXES

Enquête Publique

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT

en vue de l'extension
de son site de
collecte,
traitement et
recyclage de déchets
sur la Commune de
LAVILLEDIEU (07170)
ZI Lucien AUZAS



Arrêté Préfectoral
n° ARR-BEAG 07/06/2023
du 7 juin 2023

Isabelle CARLU
Commissaire enquêtrice
ANNEXES Enquête Publique

ANNEXE 1	Nomination du commissaire enquêteur par le TA	Page 152
ANNEXE 2	Arrêté Préfectoral	Pages 153 à 157
ANNEXE 3	Annonces Légales insérées dans la presse	Pages 165 à 168
ANNEXE 4	Registres d'enquêtes papier	Pages 169 à 196
ANNEXE 5	Procès-verbal de synthèse	Page 216
ANNEXE 6	Réponse au Procès-Verbal	Pages 217 à 252

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

01/06/2023

N° E23000062 /69

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 01/06/2023**CODE :**

Vu enregistrée le 12/05/2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale sollicitée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT, en vue de l'extension de son site de collecte, traitement et recyclage de déchets sur le territoire de la commune de Lavilledieu ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle CARLU est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Geneviève LAURENT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Ardèche, à Madame Geneviève LAURENT et à Madame Isabelle CARLU.

Fait à Lyon, le 01/06/2023

Pour la première vice-présidente empêchée,
Le président de permanence



Antoine Gille



**Direction de la
citoyenneté et de la
Légalité
Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° ARR-BEAG- 07/06/2023_7
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale, présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT en vue de
l'extension d'un site de collecte, de traitement et de recyclage de déchets situé sur la
commune de LAVILLEDIEU (07170)**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et L 181-1 et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la décision n° 2022-4 du 14 décembre 2022 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2023 ;

Vu la décision n° SGAD-2022-07-153 du 07 juin 2022 du préfet de l'Ardèche, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 janvier 2023 par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT sise ZI Lucien Auzas, 110, rue des Tavelles à LAVILLEDIEU (07170), maître d'ouvrage de l'opération sur la même commune ;

Vu les pièces du dossier exigées au titre de la procédure relative à l'enquête publique, et notamment les études d'incidence environnementale et de dangers, ainsi que leurs résumés non techniques ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées, établi par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) le 11 mai 2023 ;

Le dossier est également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques en cours ».

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut s'adresser au maître d'ouvrage de l'opération, en prenant contact avec :

Monsieur Patrick FOURCY
Société PLANCHER ENVIRONNEMENT
ZI Lucien Auzas – 110, rue des Tavelles – 07170 LAVILLEDIEU

Courriel : patrick.fourcy@plancher-recyclage.com

Téléphone : 04 75 94 31 75

La commissaire enquêtrice peut également faire compléter le dossier par tous documents utiles à la bonne information du public, après en avoir fait la demande au responsable du projet.

Article 3 : Observations du public

Madame Isabelle CARLU, cadre technique supérieure en génie mécanique, productive et informatique, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire l'enquête, recevra personnellement les observations, propositions et contre-propositions du public, à l'occasion de permanences en mairie de LAVILLEDIEU, aux jours et horaires suivants :

- lundi 26 juin 2023 : de 10h à 12h ;
- jeudi 06 juillet 2023 : de 10h à 12h ;
- lundi 10 juillet 2023 : de 10h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également formuler ses observations par écrit :

- en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les annexera au registre. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie - 66, le Barry – 07170 LAVILLEDIEU.
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr. **Tout message devra mentionner le projet en objet** et ne pas dépasser 7Mo. Ces observations ou propositions transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête par la commissaire enquêtrice et mises en ligne par le préfet sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, même rubrique que celle précisée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le préfet de l'Ardèche fera procéder, aux frais du responsable du projet, à la publication, en caractères apparents, d'un avis informant le public de l'ouverture et des modalités de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche. Cet avis sera rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Le même avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, même rubrique que celle précisée à l'article 2 du présent arrêté.

En outre, le même avis sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- publié par les maires des communes de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGÛE et d'AUBENAS, ainsi que par le président de la communauté de communes du bassin d'AUBENAS concernées sur leur territoire, par voie d'affiches et, le cas échéant, par tout moyen adapté (panneaux lumineux) ;
- publié par le responsable du projet sur les lieux prévus pour sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée, par voie d'affiches visibles, lisibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques réglementaires (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage établi respectivement par le maire ou le président de chaque territoire concerné, ainsi que par le responsable du projet, et transmis au terme de la durée de l'enquête au préfet de l'Ardèche, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche
 Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
 Bureau des Elections et de l'Administration Générale
 Boulevard de Vernon
 07007 Privas

pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet de l'Ardèche :

- son rapport relatant le déroulement de l'enquête et comportant notamment la synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites et, le cas échéant, les observations en réponse du responsable du projet ;
- ses conclusions motivées consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet ;
- le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête ;
- le registre et l'ensemble des pièces annexées.

La commissaire enquêtrice adressera simultanément au président du tribunal administratif de Lyon une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Communication du rapport et des conclusions

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront publiés, pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques terminées ».

Une copie sera en outre :

- adressée par le préfet au responsable du projet ;
- adressée par le préfet aux mairies de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGÜË et d'AUBENAS, ainsi qu'à la communauté de communes du bassin d'AUBENAS concernées, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;
- tenue à la disposition du public, pendant la même période, à la préfecture de l'Ardèche.

Dans les 15 jours suivant la réception du rapport en préfecture, une copie des conclusions motivées, accompagnée de la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale, seront transmises pour information par le préfet au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les maires des communes de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGÜË et d'AUBENAS, le président de la communauté de communes du bassin d'AUBENAS, le responsable du projet ainsi que la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **- 7 JUIN 2023**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI



PRÉFET DE L'ARDECHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'extension d'un site de collecte, de traitement et de recyclage de déchets situé sur la commune de LAVILLEDIEU

Maitre d'ouvrage : société PLANCHER ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 2023, une enquête publique portant sur la demande susvisée est organisée :

du lundi 26 juin au lundi 10 juillet 2023 inclus (clôture à 12h00), soit pendant 15 jours consécutifs, à la mairie de LAVILLEDIEU (07170), siège de l'enquête.

PLANCHER ENVIRONNEMENT est une société française située à LAVILLEDIEU (Ardèche) et depuis 1987, spécialisée depuis 1968 dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets. La société souhaite agrandir son site et procéder à une réorganisation de ses activités. Ce projet relève notamment de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées (= installation de traitement de déchets non dangereux =).

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique en mairie de LAVILLEDIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 ;

- En ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr, rubrique « politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours » ;

- En ligne sur la plateforme nationale d'accès aux données environnementales à l'adresse :

<http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'incidence environnementale, une étude de dangers ainsi que leurs résumés non techniques ainsi que la décision du préfet de l'Ardèche dispensant ce projet d'une évaluation environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage :

Le Dauphiné Libéré

JEUDI 8 JUIN 2023

Monsieur Lionel PLANCHER, président de la société PLANCHER ENVIRONNEMENT

ZI Lucien Auzas - 110, rue des Tavelles - 07170 LAVILLEDIEU

Courriel : patrick.fourcy@plancher-recyclage.com

Téléphone : 04 75 94 31 75

Madame Isabelle CARLU, cadre technique supérieure en génie mécanique, productique et informatique, et désignée commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de **permanences en mairie de LAVILLEDIEU** aux jours et horaires suivants :

- le **lundi 26 juin 2023 de 10h00 à 12h00** ;

- le **lundi 10 juillet 2023 de 10h00 à 12h00** ;

- le **jeudi 06 juillet 2023 de 10h00 à 12h00** ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également **formuler ses observations et propositions :**

- en les consignant directement par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LAVILLEDIEU ;

- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête ; Mairie - 66, le Barry - 07170 LAVILLEDIEU, à l'attention de la commissaire enquêtrice ;

- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse : pref-pref-consultation-enquete-publique@ardèche.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, le **rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en

mairie de LAVILLEDIEU, à la **préfecture de l'Ardèche** et sur le **site internet des services de l'État en Ardèche** à l'adresse

www.ardèche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations

classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques terminées ».

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de

LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGUE et d'AUBENAS, ainsi qu'à la communauté de communes du bassin d'AUBENAS, conformément au rayon d'affichage de 2 km, à partir de

l'installation projetée, fixé dans la nomenclature des installations classées.

358279400



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'extension d'un site de collecte, de traitement et de recyclage de déchets situé sur la commune de LAVILLEDIEU

Maître d'ouvrage : société PLANCHER ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 2023, une enquête publique portant sur la demande susvisée est organisée :

de lundi 26 juin au lundi 10 juillet 2023 inclus (clôture à 12h00), soit pendant 15 jours consécutifs, à la mairie de LAVILLEDIEU (07170), siège de l'enquête.

PLANCHER ENVIRONNEMENT est une société française située à LAVILLEDIEU (Ardèche) et depuis 1987, spécialisée depuis 1990 dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets. La société souhaite agrandir son site et procéder à une reorganisation de ses activités. Ce projet relève notamment de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées (« installation de traitement de déchets non dangereux »).

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique en mairie de LAVILLEDIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 ;

- En ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr, rubrique « politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours » ;

- En ligne sur la plateforme nationale d'accès aux données environnementales à l'adresse : www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'incidence environnementale, une étude de dangers ainsi que leurs résumés non techniques ainsi que la décision du préfet de l'Ardèche déposant ce projet d'une évaluation environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage : Monsieur Lionel PLANCHER, président de la société PLANCHER ENVIRONNEMENT - 21 Lucien Azcas - 110, rue des Tanneurs - 07170 LAVILLEDIEU

Coumail : patrick.fourcy@plancher-recyclage.com

Téléphone : 04 75 84 31 75

Madame Isabelle CARLU, cadre technique supérieure en génie mécanique, productive et informatique, et désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de permanences en mairie de LAVILLEDIEU aux jours et horaires suivants :

- le lundi 26 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ;

- le jeudi 05 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 ;

- le lundi 10 juillet 2023 de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- en les consignait directement par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LAVILLEDIEU ;

- en les adressant par voie postale au siège de l'enquête : Mairie - 85, la Gare - 07170 LAVILLEDIEU, à l'attention de la commissaire enquêteur ;

- en les adressant par voie électronique à l'adresse : pref-consultation-enquete-publique@ardèche.gouv.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de LAVILLEDIEU, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques terminées ».

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGLIE et d'AUBENAS, ainsi qu'à la commune de communes du bassin d'AUBENAS, conformément au rayon d'affichage de 2 km, à partir de l'installation projetée, fixé dans la nomenclature des installations classées.

5285/2023

TRIBUNE 8 juin 2023

 **PRÉFET DE L'ARDÈCHE**
Éthique
Qualité
Proximité

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'extension d'un site de collecte, de traitement et de recyclage de déchets situé sur la commune de LAVILLEDIEU

Maître d'ouvrage : société PLANCHER ENVIRONNEMENT
Par arrêté préfectoral du 2023, une enquête publique portant sur la demande susvisée est organisée :

du lundi 26 juin au lundi 10 juillet 2023 inclus (clôture à 12h00), soit pendant 15 jours consécutifs, à la mairie de LAVILLEDIEU (07170), siège de l'enquête.

PLANCHER ENVIRONNEMENT est une société française située à LAVILLEDIEU (Ardèche) et depuis 1997, spécialisée depuis 1968 dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets. La société souhaite agrandir son site et procéder à une réorganisation de ses activités. Ce projet relève notamment de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées (« installation de traitement de déchets non dangereux »).

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique en mairie de LAVILLEDIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- En ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr, rubrique « politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours » ;

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'incidence environnementale, une étude de dangers ainsi que leurs résumés non techniques ainsi que la décision du préfet de l'Ardèche dispensant ce projet d'une évaluation environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage :
Monsieur Patrick FOURCY, représentant de la société PLANCHER ENVIRONNEMENT
ZI Lucien Auzas - 110, rue des Tavelles - 07170 LAVILLEDIEU
Courriel : patrick.fourcy@plancher-recyclage.com
- Téléphone : 04 75 94 31 75

Madame Isabelle CARLU, cadre technique supérieure en génie mécanique, productique et informatique, et désignée commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de **permanences en mairie de LAVILLEDIEU** aux jours et horaires suivants :

- le lundi 26 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- le lundi 10 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 06 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également **formuler ses observations et propositions** :

- en les consignnant directement **par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet** en mairie de LAVILLEDIEU ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête : Mairie 66, le Barry - 07170 LAVILLEDIEU, à l'attention de la commissaire enquêtrice ;
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse :

Le Dauphiné Libéré
JEUDI 29 JUIN 2023

pref-consultation-enquete-publique@ardèche.gouv.fr.
À l'issue de l'enquête, le **rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en **mairie de LAVILLEDIEU, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr**, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques terminées ».

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGUE et d'AUBENAS, ainsi qu'à la communauté de communes du bassin d'AUBENAS, conformément au rayon d'affichage de 2 km, à partir de l'installation projetée, fixé dans la nomenclature des installations classées.

360874500

Dauphiné 29 juin 2023

Isabelle CARLU
Commissaire

Projet extension du site de collecte, traitement
et recyclage de déchets PLANCHER ENVIRONNEMENT
sur la commune de LAVILLEDIEU (07170)

juin 2023
49 sur 60



PRÉFET DE L'ARDÈCHE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'extension d'un site de collecte, de traitement et de recyclage de déchets situé sur la commune de LAVILLEDIEU

Maitre d'ouvrage : société PLANCHER ENVIRONNEMENT

commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de LAVILLEDIEU, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr, rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques terminées ».
 Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LAVILLEDIEU, SAINT-GERMAIN, VOGÉE et d'AUBENAS, ainsi qu'à la communauté de communes du bassin d'AUBENAS, conformément au rayon d'affichage de 2 km, à partir de l'installation projetée, fixé dans la nomenclature des installations classées.

360793100

Par arrêté préfectoral du 2023, une enquête publique portant sur la demande susvisée est organisée :

du lundi 26 juin au lundi 10 juillet 2023 inclus (clôture à 12h00), soit pendant 15 jours consécutifs, à la mairie de LAVILLEDIEU (07170), siège de l'enquête.

PLANCHER ENVIRONNEMENT est une société française située à LAVILLEDIEU (Ardèche) et depuis 1987, spécialisée depuis 1988 dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets. La société souhaite agrandir son site et procéder à une reorganisation de ses activités. Ce projet relève notamment de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées (« installation de traitement de déchets non dangereux »).

À l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique en mairie de LAVILLEDIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 ;

- En ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr, rubrique « politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours » ;

Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'incidence environnementale, une étude de dangers ainsi que leurs résumés non techniques ainsi que la décision du préfet de l'Ardèche dispensant ce projet d'une évaluation environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage : Monsieur Patrick FOURCY, représentant de la société PLANCHER ENVIRONNEMENT - ZI Lucien Auzas - 110, rue des Tavelles - 07170 LAVILLEDIEU

Courriel : patrick.fourcy@plancher-recyclage.com

Téléphone : 04 75 94 31 75

Madame Isabelle CARLU, cadre technique supérieure en génie mécanique, productive et informatique, et désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de permanences en mairie de LAVILLEDIEU aux jours et horaires suivants :

- le lundi 26 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ;

- le jeudi 06 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 ;

- le lundi 10 juillet 2023 de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- en les consignait directement par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LAVILLEDIEU ;

- en les adressant par voie postale au siège de l'enquête : Mairie - 66, le Barry - 07170 LAVILLEDIEU, à l'attention de la commissaire enquêteur ;

- en les adressant par voie électronique à l'adresse : pref-consultation-enquete-publique@ardèche.gouv.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la

Tribune du 29 juin 2023

Annexe 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de L'ARDECHE

Commune de LAVILLEDIEU 07170

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à : Projet d'extension d'un site de collecte,
traitement et recyclage de déchets
- PLANCHER ENVIRONNEMENT -

20 (47)

Annexe 4

ENQUÊTE RELATIVE

A

Projet d'extension d'un site de Collecte, traitement et recyclage de déchets - PLANCHER Environnement

En exécution de l'arrêté du 07 juin 2023 ARR.B716.07/06/23-1 de Monsieur le Préfet de PRUVAS 07 je, soussigné, M.me Isabelle CARLU ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant 15 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) de 10 heures 00 à 12 heures 00 et de heures à heures les observations du public.

A Lavilledieu, le 26 juin 2023 ICS

Première journée :

Le 26 juin 2023 de 10 heures 00 à 12 heures 00

1° Observations de M.

ICS (signature)

12

Le 10 juillet 2023 à 13 heures

Le délai d'enquête étant expiré,
 je, soussigné, Isabelle CARLU déclare clos le présent registre
 qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du 26 juin
2023 au 10 juillet 2023
 de heures à heures
 et de heures à heures

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages N°s
 à).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du de M.

2° Lettre en date du de M.

3° Lettre en date du de M.

Procès-Verbal Enquête Publique

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT

en vue de l'extension
de son site de
collecte,
traitement et
recyclage de déchets
sur la Commune de
LAVILLEDIEU (07170)
ZI Lucien AUZAS



Arrêté Préfectoral
n° ARR-BEAG 07/06/2023
du 7 juin 2023

Isabelle CARLU
Commissaire enquêtrice
Procès-Verbal Enquête Publique

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête :

- le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;

- les réponses éventuelles produites par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT doivent être transmises dans un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal est remis le 13 juillet 2023 par mail, compte tenu de la carence d'observation du public, à la société PLANCHER ENVIRONNEMENT qui devra donc transmettre ses réponses au plus tard le 27 juillet 2023 à la commissaire enquêtrice.

Faute d'observation du public, ce procès-verbal présente uniquement les questions de la commissaire enquêtrice concernant :

A. Rubriques ICPE

Comme nous nous en étions entretenus, avec Monsieur FOURCY, lors de sa visite à notre première permanence, qu'en est-il des rubriques 4719 et 4725 dont le maintien ou l'abandon n'est pas évoqué dans le cadre de l'extension du site.

B. Système de management de l'Environnement

Il est indiqué dans le dossier soumis à enquête qu'un système de management de l'environnement (SME) est mis en œuvre sur le site de Lavilledieu avec un correspondant environnement désigné sur le site sans qu'il soit nommé.

C. Bâtiment prévu sur le site actuel

J'ai pu lire en page 6 de l'annexe 3 du dossier soumis à enquête que :

« Sur la plateforme existante, un bâtiment sera créé au niveau de la zone de tri DIB afin de protéger ces déchets des intempéries. Il aura une surface d'environ 500 m². Cela limitera grandement la création de lixiviats et permettra de supprimer ou réduire le volume du bassin de collecte n°3, présent derrière le bâtiment de tri des pneumatiques. »

Or :

1. sur le plan de masse les côtes indiquées pour ce bâtiment ne semblent pas correspondre pour une surface de 500 m²,
2. le bassin de collecte n°3, présent derrière le bâtiment de tri des pneumatiques, ne me semble pas rester dans la nouvelle organisation de collecte des eaux.

Isabelle CARLU	Projet extension du site de collecte, traitement	juin 2023
Commissaire	et recyclage de déchets PLANCHER ENVIRONNEMENT	
	sur la commune de LAVILLEDIEU (07170)	1 sur 2

D. Bâtiment pour le personnel sur la parcelle d'extension

En page 6 de l'étude Hydraulique IATE figure sur la photo en rouge un Bâtiment intitulé Bâtiment Personnel et l'on retrouve dans la liste des aménagements un bâtiment de 400 m² alors que la superficie de l'actuel bâtiment du personnel est de 70 m². Pourriez-vous me donner les motivations de cet accroissement de surface.

E. Économe d'eau

Serait-ce possible à l'occasion des travaux de réaménagement des réseaux de prévoir que la station de lavage soit alimentée par de l'eau dépolluée du site au lieu d'utiliser de l'eau de la ville.

Fait à Largentière le 13/07/2023

Isabelle CARLU

Commissaire enquêtrice



Isabelle CARLU Projet extension du site de collecte, traitement juin 2023
Commissaire et recyclage de déchets PLANCHER ENVIRONNEMENT
sur la commune de LAVILLEDIEU (07170) 2 sur 2



MEMOIRE REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Courrier du 13 juillet 2023 de la commissaire enquêtrice

Réponse du 18 Juillet 2023

Sur la commune de Lavilledieu (07)




Adresse du site :

PLANCHER ENVIRONNEMENT
ZI Lucien Auzas
110 rue des Tavelles
07 170 LAVILLEDIEU

Mémoire établi en collaboration avec



Annexe 5

	Mémoire Réponse à l'Enquête Publique Juillet 2023	Commune de Lavilledieu (07)
---	--	--------------------------------

Les réponses aux observations figurent en bleu.

Courrier du 13 juillet 2023 de la Commissaire enquêtrice

A. Rubriques ICPE

Observation de la Commissaire enquêtrice :

Comme nous nous en étions entretenus, avec Monsieur FOURCY, lors de sa visite à notre première permanence, qu'en est-il des rubriques 4719 et 4725 dont le maintien ou l'abandon n'est pas évoqué dans le cadre de l'extension du site.

Réponse :

Les rubriques 4719 et 4725 sont présentées à l'Etape 3.1 Description du Projet Plancher Environnement, dont voici l'extrait :

3.3.4 Rubriques ICPE 4719 et 4725 : Stockage d'acétylène et d'oxygène

Des bouteilles de gaz sont présentes au niveau de l'aire oxycoupage sur la plateforme ferrailles, correspondant aux fluides requis pour la découpe des métaux.

Les gaz utilisés sont l'acétylène (rubrique 4719) et l'oxygène (rubrique 4725).

La quantité maximale de gaz stockée sur le site est de :

- 200 kg d'acétylène,
- 1,9 t d'oxygène (augmentation de 0,9 t par rapport aux quantités annoncées dans le PAC 2020).

BILAN	Le site reste non classé sous les rubriques 4719 et 4725.
--------------	---

Cette activité sera donc maintenue.

B. Système de management de l'Environnement


Observation de la Commissaire enquêtrice :

Il est indiqué dans le dossier soumis à enquête qu'un système de management de l'environnement (SME) est mis en œuvre sur le site de Lavilledieu avec un correspondant environnement désigné sur le site sans qu'il soit nommé.

Réponse :

Sur site, le correspondant désigné est le responsable Développement et Environnement site : Patrick FOURCY.

Il bénéficiera du support de la responsable QHSE Groupe à savoir Mme Christine CRUMIERE.

	<p>Mémoire Réponse à l'Enquête Publique Juillet 2023</p>	<p>Commune de Lavilledieu (07)</p>
---	--	--

C. Bâtiment prévu sur le site actuel

Observation de la Commissaire enquêtrice :

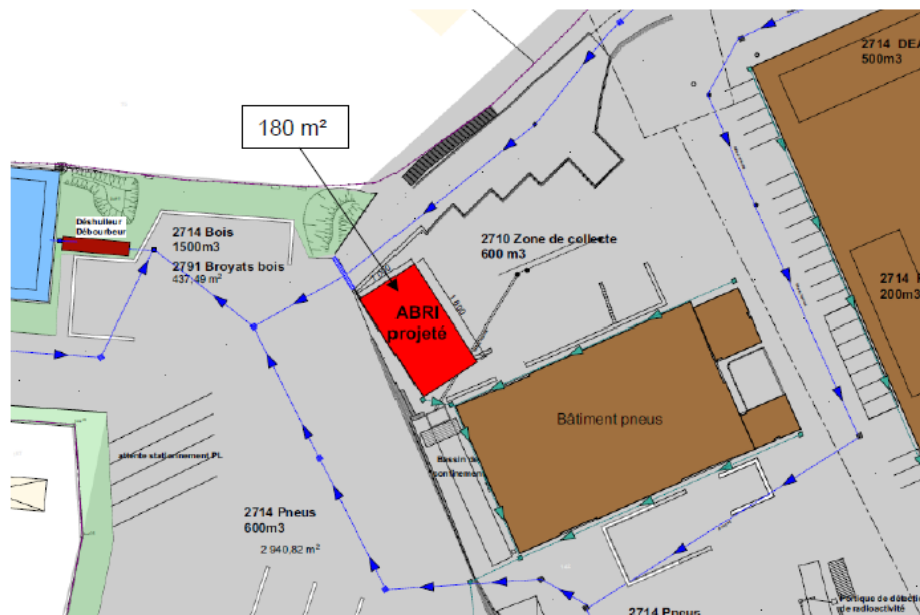
J'ai pu lire en page en page 6 de l'annexe 3 du dossier soumis à enquête que :
« Sur la plateforme existante, un bâtiment sera créé au niveau de la zone de tri DIB afin de protéger ces déchets des intempéries. Il aura une surface d'environ 500 m². Cela limitera grandement la création de lixiviats et permettra de supprimer ou réduire le volume du bassin de collecte n°3, présent derrière le bâtiment de tri des pneumatiques. »

Or :


1. sur le plan de masse les côtes indiquées pour ce bâtiment ne semblent pas correspondre pour une surface de 500 m²,
2. le bassin de collecte n°3 , présent derrière le bâtiment de tri des pneumatiques, ne me semble pas rester dans la nouvelle organisation de collecte des eaux.

Réponse :

1. La surface du bâtiment est conforme au plan de masse : environ 200 m².



2. Le bassin de confinement permet le stockage des lixiviats potentiels (pas de connexion au réseau). Or, le bâtiment permettra de limiter fortement les lixiviats issus de la percolation des eaux de pluie sur les DIB. Ainsi, ce bassin pourra être remplacé par une cuve fermée et étanche récupérant les lixiviats, d'un volume d'environ 10 m³. Le contenu restera à pomper et à transférer vers une unité dédiée de traitement.

	Mémoire Réponse à l'Enquête Publique Juillet 2023	Commune de Lavilledieu (07)
---	--	--

D. Bâtiment pour le personnel sur la parcelle d'extension

Observation de la Commissaire enquêtrice :

En page 6 de l'étude Hydraulique IATE figure sur la photo en rouge un Bâtiment intitulé Bâtiment Personnel et l'on retrouve dans la liste des aménagements un bâtiment de 400 m² alors que la superficie de l'actuel bâtiment du personnel est de 70 m². Pourriez-vous me donner les motivations de cet accroissement de surface.

Réponse :

Le bâtiment existant au niveau de la zone extension avoisine les 400 m², il est dédié non pas au personnel mais à l'entretien de matériels/équipements non combustibles.

E. Économie d'eau

Observation de la Commissaire enquêtrice :

Serait-ce possible à l'occasion des travaux de réaménagement des réseaux de prévoir que la station de lavage soit alimentée par de l'eau dépolluée du site au lieu d'utiliser de l'eau de la ville.

Réponse :

L'eau dépolluée ne peut pas être réutilisée pour la station de lavage. Toutefois, une étude est en cours afin de pouvoir récupérer l'eau de pluie de toiture en citerne. Cette citerne positionnée à proximité de l'aire de lavage permettrait de réduire de façon notable la consommation en eau potable.